

STATUTS DE L'ASSOCIATION Ojardin  
Jardin partagé et collectif de Cajarc 46160

## Préambule et définitions

L'association distingue trois catégories de membres :

- les membres des 4 collectifs,
- les membres du Cercle d'Orientation = Assemblée générale
- les membres du Cercle de Gouvernance = Conseil d'administration

Les membres des collectifs désignent les membres du Cercle d'Orientation qui, eux-mêmes, désignent les membres du Cercle de Gouvernance.

Les membres des quatre collectifs sont les suivants :

1. Les « membres du collectif des fondateurs » sont les signataires des présents statuts.
  2. Les « membres du collectif des personnes ressources » sont les salariés et bénévoles.
  3. Les « membres du collectif des partenaires » sont soit les donateurs qui font un don annuel d'un montant minimum fixé dans le règlement intérieur, soit des prestataires de services ou fournisseurs importants pour l'association, soit des membres qui, au titre de leur engagement individuel ou au sein d'autres structures à but non lucratif proches des valeurs de l'association, s'impliquent dans la marche de l'association. Le statut de membres partenaires est soumis à la validation du Cercle de Gouvernance.
  4. Les « membres du collectif des amis » sont les personnes souhaitant soutenir les activités de l'association et participer à son évolution, sans toutefois s'y investir par un travail effectif. Toute personne physique peut adhérer à l'association comme membre amis en s'acquittant d'une cotisation ou en réalisant un don de toute sorte. Les modalités de l'adhésion sont définies dans le Règlement Intérieur.
- Le « Cercle d'Orientation » (CO) est le nom donné à ce que l'on appelle le plus souvent l'Assemblée Générale. Sont membres du Cercle d'Orientation les membres élus par les différents collectifs.
- Le « Cercle de Gouvernance » (CG) est le nom donné à ce que l'on appelle le plus souvent le Conseil d'Administration.

## Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous la dénomination de : Ojardin

### Siège social

Le siège social est fixé à la Mairie de Cajarc 40 Boulevard du Tour de ville 46160 Cajarc, ainsi que son adresse postale.

### Objet

Cette association a pour objet de créer et cultiver un jardin partagé.

### Les moyens

Basée sur le rassemblement de toutes les personnes qui partagent les valeurs des objets de l'association, elle est ouverte à tous y compris aux personnes résidants dans les communes avoisinantes, elle est indépendante de tout pouvoir politique, syndical et confessionnel.

Son domaine d'activité est basé sur le lien social au travers d'une activité de jardinage collectif respectueuse de l'environnement.

Pour accomplir ses objectifs elle se donne comme mission :

- de tisser un lien social, d'être actrice de la vie locale
- de se rassembler autour des principes suivants :
  - le mieux-vivre ensemble
  - l'entraide
  - le mieux-être
  - la consommation responsable
  - la qualité et la provenance de l'alimentation
- de pratiquer, d'initier et de diffuser un mode de communication créative et un mode de gouvernance participative dans l'objectif d'être une organisation vivante, souple, évolutive et enrichie par tous.
- de gérer, et d'animer le jardin collectif en proposant des activités ou des manifestations diverses : ateliers, échanges de savoirs, conférences, débats, formations etc.
- de développer un partenariat avec les institutions publiques, les collectivités territoriales, les associations locales, et pouvant s'associer ou adhérer à un réseau dans la mesure où celui-ci fédère des intérêts communs
- d'être un point de rencontre dynamique pour la population, favorisant un lien social au niveau local
- de mettre en œuvre tout autre moyen connexe ou accessoire à l'objet ci-dessus et permettant d'en faciliter sa réalisation.

L'association dispose d'une Charte qui décline la vision, les missions, les objectifs opérationnels et les moyens.

Cette Charte est un document évolutif, public, qui reflète la compréhension commune des membres de l'association.

### **Durée**

La présente association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute sur décision du Cercle de Gouvernance ( CA)

## **Membres de l'association**

### **Membres**

L'association est composée de personnes morales et/ou physiques contribuant à la promotion de ses activités ou désireuses de soutenir ses efforts et à jour de la cotisation.

L'association se compose de membres tels que définis en préambule des présents statuts :

- les membres fondateurs
- les membres personnes ressources

- les membres partenaires
- les membres amis de l'association.

Le cercle d'Orientation composé de tous les membres de l'association se réunit au moins une fois par an, à la demande, et sur un ordre du jour proposé par le cercle de gouvernance.

- Tous les membres sans exception peuvent participer aux activités de l'association et bénéficier de ses services.
- L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.
- Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

### **Adhésions et dons**

L'Association reçoit toutes sortes de d'adhésions et de dons, et notamment ceux de ses membres partenaires et de ses membres amis.

### **Obligation des membres**

Obligation aux membres d'adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur et à la charte, et de s'acquitter d'une cotisation.

### **Démission, Exclusion et Décès**

Les membres peuvent démissionner en adressant leur démission à l'un des membres du Cercle de Gouvernance, en main propre ; ils perdent alors immédiatement leur qualité de membre de l'association.

Le Cercle de Gouvernance a la faculté, selon le processus de décision, de prononcer l'exclusion avec effet immédiat d'un membre pour un motif d'une exceptionnelle gravité. Cette exclusion ne peut se produire qu'après avoir donné au membre visé par cette exclusion la possibilité de s'expliquer dans un délai raisonnable. Le membre concerné ne participe pas au vote.

Le décès ou la démission d'un membre fondateur ne met pas fin à l'association qui continue d'exister.

### **Responsabilité des membres**

Aucun membre de l'association, qu'il dispose ou non d'un droit de vote, qu'il soit membre ou non du Cercle d'Orientation ou du Cercle de Gouvernance ne peut être tenu responsable des engagements pris par l'association sur ses biens propres. La responsabilité est partagée entre les membres.

---

## **Administration par le cercle de gouvernance**

L'Association est une organisation vivante. Elle adapte sa structure et son organisation interne autant que nécessaire pour atteindre ses objectifs. Structure et organisation sont précisées si besoin dans le règlement intérieur, qui peut être modifié par le Cercle de Gouvernance quand il l'estime nécessaire, dans le respect des présents statuts et des principes du mode de gouvernance.

### **Cercle de Gouvernance**

L'association est administrée par le cercle de gouvernance. Le nombre de membres est de minimum 3 et maximum 12

- Tous les membres du Cercle de Gouvernance sont sur le même pied d'égalité, ainsi chacun des membres est coprésident de l'association.

- Le nombre maximum de membres du Cercle de Gouvernance peut être augmenté soit à la demande du Cercle d’Orientation soit par le cercle de Gouvernance lui-même.
- Les membres du Cercle de Gouvernance se renouvèlent **tous les 2 ans**.
- Tout membre du Cercle de Gouvernance est indéfiniment rééligible.

#### **Rémunération des membres du Cercle de Gouvernance**

- Les fonctions de membre du Cercle de Gouvernance, sont bénévoles.
- Par ailleurs, les membres du Cercle de Gouvernance peuvent prétendre à l’indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement conformément aux dispositions du règlement intérieur.

#### **Réunions du Cercle de Gouvernance**

- Le Cercle de Gouvernance se réunit au moins une fois par trimestre, et/ou aussi souvent que l’intérêt de l’association l’exige.
- Chaque membre du Cercle de gouvernance peut demander à tout moment la réunion du Cercle de Gouvernance. Dans ce cas, le membre qui en fait la demande propose l’ordre du jour de la réunion.
- Les modalités de convocation sont définies dans le Règlement Intérieur.
- Tout membre qui sans justification n’aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

#### **Pouvoirs et missions du Cercle de Gouvernance**

Le Cercle de Gouvernance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l’association et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l’association.

Les missions du Cercle de Gouvernance sont notamment les suivantes :

- mettre en œuvre les décisions du Cercle d’Orientation concernant la vie et le développement de l’association, les décliner en une stratégie et des choix guidant l’activité des membres de l’association
- vérifier que l’activité de l’association est conforme à son éthique, à ses statuts, et aux lois et règlements en vigueur
- garantir la bonne administration et la pérennité de l’association
- assurer la représentation institutionnelle de l’association
- rechercher des ressources financières et mobiliser les ressources humaines bénévoles
- rendre compte de sa gestion au Cercle d’Orientation et lui soumettre des propositions à examiner et à enrichir
- veiller à ce que ses membres obtiennent la solidarité nécessaire dans l’accomplissement de leurs tâches
- le Cercle de Gouvernance est le gardien de la Charte et en soumet les modifications au Cercle d’Orientation.

Le Cercle de Gouvernance peut aussi

- prendre à bail les locaux nécessaires aux besoins de l’association et vendre tous titres ou valeurs et tous biens meubles et objets mobiliers,
- faire emploi des fonds de l’association,
- représenter l’association en justice tant en demande qu’en défense.

•Il établit et modifie le règlement intérieur de l'association, sous réserve de l'approbation par le Cercle d'Orientation.

### **Signature**

Les actes qui engagent l'association sont signés par 2 membres désignés en son sein par le Cercle de Gouvernance ou par procuration exceptionnelle.

## **Cercle d'Orientation**

### **Composition et périodicité**

Le Cercle d'Orientation comporte tous les membres de l'association.

Chacun des membres du Cercle d'Orientation, à jour de sa cotisation, dispose d'une voix délibérative lors de la (ou des) réunion(s) annuelle(s) du Cercle d'Orientation.

Le Cercle d'Orientation se réunit au moins une fois par an sur convocation du Cercle de Gouvernance.

Il peut aussi se réunir exceptionnellement à la demande d'un tiers au moins de ses membres ou sur demande du Cercle de Gouvernance.

Les membres dans l'impossibilité d'assister à la réunion du Cercle d'Orientation peuvent donner procuration à un autre membre.

Tout membre qui sans justification n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

### **Convocation et ordre du jour**

Les convocations et l'ordre du jour sont établis par le cercle de gouvernance et diffusés au moins 15 jours avant la date fixée.

Tout membre de l'association peut proposer au cercle de gouvernance l'inscription d'un point particulier à l'ordre du jour.

### **Décisions et délibérations du Cercle d'Orientation**

Le Cercle d'Orientation :

- entend le rapport du Cercle de Gouvernance sur la gestion, la situation morale et financière de l'association. Il se prononce sur le rapport d'activités de l'année précédente
- vote l'approbation des comptes de l'exercice précédent, ainsi que le budget de l'exercice suivant
- procède à la désignation ou à l'élection des membres du Cercle de Gouvernance et s'exprime sur tous autres sujets à l'ordre du jour
- approuve les orientations générales de l'association
- adopte la Charte et le règlement intérieur et en approuve les modifications proposées par le Cercle de Gouvernance
- entérine le fonctionnement des adhésions annuelles (cotisations )
- recherche des ressources financières et mobilise les ressources humaines bénévoles.
- les décisions du Cercle d'Orientation sont prises à la majorité des 2/3 de ses membres présents ou représentés
- fixer les lignes directrices pour les activités de l'association.

Le Cercle d'Orientation ne peut valablement délibérer qu'à la majorité de ses membres qualifiés. Si cette proportion n'est pas atteinte, le cercle est à nouveau convoqué dans un délai d'un mois. Il peut alors délibérer sans condition de quorum.

### **Règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le Cercle de Gouvernance. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts. Le Cercle de Gouvernance peut le modifier et il prend effet après approbation du Cercle d'Orientation. Toute modification doit être notifiée aux membres.

### **Procès-verbaux**

Les délibérations du Cercle d'Orientation et du Cercle de Gouvernance sont constatées dans des comptes rendus

### **Ressources**

#### *Ressources annuelles*

Les ressources annuelles de l'association se composent :

- des cotisations
- des dons de toute sorte
- des aides et des subventions qui lui seraient accordées
- des produits des manifestations organisées
- des revenus dégagés par la vente d'objets de communication
- des rétributions pour services rendus

- de la vente de produits locaux, d'objets artisanaux, de photos
- de prestations de repas (petite restauration)
- de prestations de conférences, ateliers, animations
- de prestations pédagogiques
- toutes les ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur sont autorisées

Autres contribution à l'association Ojardin

> Mise à disposition de local, d'espace vert, mise à disposition ou don de matériel, disponibilité en temps...

## Dispositions Générales

### Dissolution – Liquidation

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par le Cercle d'Oriental convoqué spécialement à cet effet.

Le vote a lieu à l'unanimité des membres composant le Cercle d'Oriental. En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par le Cercle d'Oriental et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du premier juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

### Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Cercle d'Oriental ou du Cercle de Gouvernance. La décision est prise par le Cercle d'Oriental.

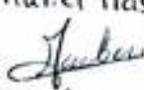
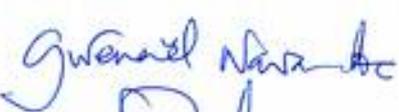
### Litige

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts sera soumis, préalablement à toute procédure contentieuse, à une médiation. Le médiateur sera désigné d'un commun accord entre les parties et, à défaut d'accord, par le président du tribunal compétent. La médiation suspendra tous les délais de procédure entre la date de la nomination du médiateur et celle de fin de la médiation par une au moins des parties ou le médiateur.

En cas d'urgence, des mesures d'instruction ou conservatoires pourront être sollicitées en justice pendant la médiation. Dans le même cas, la procédure pourra être introduite pendant la médiation mais aucune décision ne pourra être rendue avant la fin de la médiation.

Fait à Cajarc, le 4 juin 2016.

Signatures :

 La CPE C. Gantier.	 Anne Delmas Infirmière	 Claire Lucérix-Bonuzzi	 Leticia Nicodan
Muriel Nasbou  Infirmière	 Catherine Henry	 Gwenael Navarone	 Anne DECOURT
 Pierre VEILLAT			